

## Commune D'ORVAULT

<p><b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique</p> <p><b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES</p> <p><b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>14 mai 2024</p>
---	--

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept mai sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

### **Etaient présents :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu  
Mme Ronan GILLES, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé  
Mme Nathalie ENET, membre nommé

### **Absents excusés :**

Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

## 05. Révision annuelle des loyers du Petit Raffuneau au 01/07/2024

### Exposé

Six logements sis au « Hameau du Petit Raffuneau » sont la propriété du bailleur social Atlantique Habitations. Leur gestion locative est assurée par le CCAS d'Orvault qui en perçoit les loyers. Ces derniers sont révisibles au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL).

L'IRL est communiqué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Il est estimé sur la base du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

L'INSEE a publié le 12 avril 2024 le niveau de l'IRL au premier trimestre 2024. Pour la métropole, il est de 143,46 contre 138,61 au premier trimestre 2023. L'IRL a donc progressé de 3,5 % sur un an. Les bailleurs peuvent ainsi augmenter leur loyer au maximum de 3,5 % en France métropolitaine. En appliquant cette augmentation, le montant des loyers des logements du Petit Raffuneau s'élève à :

Logements	Montant des loyers		Montant du loyer à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024
	2022	2023	
Type 2	380,28 €	393,55 €	407,32 €

### Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'AUGMENTER** de 3,50% les loyers des logements de Type 2, du Hameau du Petit Raffuneau, soit un loyer mensuel de 407,32 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 17 MAI 2024

Extrait certifié conforme  
Orvault, 15 MAI 2024

Le secrétaire de séance

La Vice-Présidente du CCAS

  
Ulrich BREHERET



  
Valérie DREYFUS